

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°25-005

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Florence COTHIER, David POTTIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU; Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST; Jacques MARIE, Jean-Michel BROGNIEZ, François PEDRONO ; Jacques VALLÉE, Martine MARTIN, Pierre CARREL; Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL ; Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, délégués titulaires.

Absents excusés : Michel MARESCOT ; Géry PICODOT ; David MULLER ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER ; François VANNIER ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Martine HOUSSAYE.

Absents : Gérard MARTIN, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP, Armand GOHIER, Sylvie DE GAËTANO, Michel CHEVALLIER, Steve REYDELLET, Christophe CLIQUET, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'article 107 de la **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose désormais que « *dans les [syndicats mixtes fermés comprenant au moins] une commune de plus de 3 500 habitants, le [Président] présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

De plus, « *pour les [Syndicats Mixtes fermés de plus de 10 000 habitants], le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

- 1 -

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-251405213-20250201-DEL IB25005-

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 en a précisé les modalités. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des procédures.

En prévision du Rapport sur les Orientations Budgétaires, il a été demandé à la Commission « Finances » qui s'est réunie le 6 janvier dernier d'examiner l'état des dépenses actuelles.

Ainsi, il a été procédé à l'établissement d'un Compte Administratif de l'exercice qui s'est achevé : les chiffres sont désormais définitifs, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Ils vous ont été présentés lors de ce Comité Syndical.

S'agissant des engagements pluri annuels, la révision du SCoT étant désormais achevée, les frais d'études ont été soldés. Désormais que le SRADDET modifié a été adopté, il a été prescrit en novembre dernier une modification simplifiée du SCoT afin d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace dans le cadre de la trajectoire ZAN (« Zéro Artificialisation Nette »). En parallèle, il est prévu deux modifications du SCoT, l'une pour l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'autre pour réajuster les modalités d'application de la Loi LITTORAL inscrites au Document d'Orientations et d'Objectifs, notamment en réponse à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 7 juin 2024 (n°23NT01002), annulant la délivrance d'un permis d'aménager sur la commune de VILLERS-SUR-MER.

En 2024, nous avons reçu une aide exceptionnelle de l'Etat en vue d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace à notre SCoT. Cette dotation de 18.000 euros explique, en partie, un résultat reporté plus important que l'année précédente, ce qui permet d'équilibrer le budget en maintenant la cotisation par habitant versée par chaque Intercommunalité au même niveau que celui de l'an dernier, à savoir 0,99€/habitant. Pour mémoire, la population de référence est calculée, conformément aux statuts, pour moitié DGF et pour moitié INSEE (chiffres 2015) : cela représente un produit total estimé à 123.907 €. La Commission « Finances » réétudie chaque année l'opportunité de maintenir ou de réévaluer cette charge par habitant, en fonction des besoins.

S'agissant du Budget annexe « instruction », ce sont, pour mémoire, 50 communes qui adhèrent au service mutualisé du SCoT. La charge de travail demeure très intense avec un nombre d'actes instruits en 2024 orienté à la hausse (+10% environ), qui fait suite à deux baisses enregistrées en 2022 (-18%) et 2023 (-6%), témoignant, peut-être, d'un début de sortie de crise immobilière, malgré un coût des matériaux et des taux de prêts bancaires toujours élevés. Cette nouvelle hausse reprend la dynamique de croissance du nombre d'actes instruits qui avait été enregistrée durant les années précédentes, notamment du fait de l'effet « post COVID » (+17% en 2018, +11% en 2019, +17% en 2020, +32% en 2021). Grace à l'excédent cumulé du dernier exercice (atteignant un peu plus de 20 000 €), et du décalage du recrutement d'un ETP pour réaliser un archivage numérique des actes d'urbanisme traités depuis juillet 2015, il est possible de maintenir le produit des cotisations pour les communes adhérentes actuelles au service à un montant de 161.000 €, identique à celui de l'an dernier ; cela correspond à un prix à l'acte pondéré (Equivalent permis de construire) entre 160 et 170 € TTC. Les variations individuelles de cotisation seront également liées, comme chaque année, à la variation de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits sur les 5 dernières années (2020-2024 inclus). En 2024, ce sont **1261 actes d'urbanisme** qui ont été instruits (+9,8%), comprenant **452** permis (stable) et **690** déclarations préalables (+12%). En 2024, ont également été instruites une vingtaine de demandes concernant la publicité extérieure (installation d'enseignes principalement).

Il est important de rappeler également que le dernier remboursement de l'emprunt pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2007 était intervenu en 2014 ; le SCoT ne possède aucune dette actuellement.

La structure des dépenses du budget principal (pour partie remboursées par le budget annexe) est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2024	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2025
011	Charges à caractère général	38.900 €	69,89 %	+4,65 % ¹
012	Charges de personnel	217.840 €	93 %	+1,74 % ²
042	Dotation aux amortissements	35.608,97 €	98,8 %	-1,71 %

¹ Cette augmentation légère s'explique par l'inflation, avec essentiellement augmentation des frais de maintenance et d'assurances.

² Cette augmentation est due au besoin d'un nouvel ETP sur 7 mois pour réaliser un archivage numérique des actes d'urbanisme avec remboursement par le budget annexe

La structure des dépenses du budget annexe « instruction » est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2024	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2025
011	Charges à caractère général	37.050 €	75,55 %	+ 1,63 %
012	Charges de personnel	130.000 €	91,20 %	+ 6,15 % ³
042	Dotation aux amortissements	4.674,88 €	93,94 %	-24,66 % ⁴

³ Cette hausse est due au besoin d'un ETP sur 7 mois pour réaliser un archivage numérique des actes d'urbanisme.

⁴ Le calcul s'effectue au *pro rata temporis* depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, le Personnel du SCoT est composé de 6 agents représentant 5,26 ETP à raison de 35 heures par semaine, dont un agent temporaire à temps plein pour 7 mois. Les agents bénéficient d'une adhésion au CNAS. Aucun avantage en nature n'est versé.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et de la tenue du débat.

Le Comité Syndical,

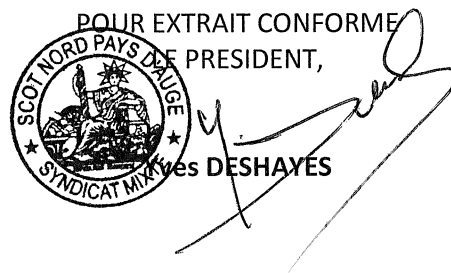
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Président délégué à la Commission « Finances »,

Sur proposition de la Commission « Finances », réunie le 6 janvier 2025 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE que le débat sur le rapport sur les orientations budgétaires 2025 a bien eu lieu.

POUR EXTRAIT CONFORME
DU PRÉSIDENT,
Philippe DESHAYES



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.